

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°2019.00381**

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -  
COMMUNE DE SAINT-GALMIER - RENOVATION ENERGETIQUE DU  
CHAUFFAGE DE L'EGLISE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 81

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

**Pouvoirs :**

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

RECÙ EN PREFECTURE  
Le 16 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20191003-D20190038110

DATE D'AFFICHAGE :20191016

Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,  
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à Mme Christiane RIVIERE,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Paul CELLE

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,  
Mme Marie-Dominique FAURE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,  
M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. André FRIEDENBERG,  
M. Michel GANDILHON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET,  
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Caroline MONTAGNIER,  
Mme Stéphanie MOREAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES,  
M. Joseph SOTTON, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

Mme Sylvie FAYOLLE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019**

### **FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE SAINT-GALMIER - RENOVATION ENERGETIQUE DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE**

#### **I. Fonctionnement du fonds de concours transition énergétique et écologique**

Par délibérations du Conseil de Communauté du 03 juin 2015 et du 7 décembre 2017, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments communaux existants, menés dans le cadre d'une réflexion globale portée sur l'ensemble du bâtiment (avec priorisation des travaux selon les gains énergétiques et environnementaux attendus), sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

La commune de Saint-Galmier sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour la rénovation énergétique du chauffage de l'église.

#### **II. Le projet porté par la commune de Saint-Galmier**

La commune de Saint-Galmier a pour projet la rénovation énergétique du chauffage de son église. En effet, le système actuel est défectueux, très vétuste (datant de 1967) et amianté. Son rendement énergétique, de l'ordre de 70 %, peut être largement amélioré.

Aussi, l'opération de rénovation énergétique du chauffage de l'église vise à mettre aux normes le local de chaufferie avec la mise en place d'un système de chauffage performant adapté à ce type d'édifice.

Cette opération comprend notamment :

- une amélioration des rendements liés au chauffage de plus de 30 % ;
- un abaissement des consommations annuelles estimé à 40 % ;
- un abaissement du niveau sonore lié au fonctionnement plus silencieux du système de chauffage ;
- la mise en place d'un régulateur de température avec programmation ;
- une rénovation globale du local chaufferie (avec mise aux normes).

Le coût total d'opération est estimé à 167 749,89 € HT, intégralement éligible.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Saint-Galmier s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 63 299,43 €. A ce jour, la commune n'a pas commencé à consommer cette enveloppe.

Comme suite à la demande de la commune et conformément aux règles de fonctionnement expliquées dans la partie I., il est donc proposé une aide à hauteur de 50 324,96 € pour ce projet.

En déduisant le montant du fonds de concours (soit 50 324,96 €), le solde restant à consommer sera désormais de 12 974,47 €.

La commune n'a pas sollicité d'autres aides financières.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Saint-Galmier pour la rénovation énergétique du chauffage de l'église d'un montant maximum de 50 324,96 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 2041412 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT sous réserve de l'adoption du BP 2020.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU